



Un nouveau membre à la FOPIS !

La FOPIS se réjouit d'accueillir en son sein une nouvelle organisation professionnelle, **Oda ARTECURA**. L'organisation **faîtière des associations suisse de thérapie à médiation artistique** devient ainsi la neuvième association à voir ses intérêts représentés dans le canton de Fribourg par la FOPIS.

Pour rappel, la FOPIS a pour but depuis plus d'un quart de siècle d'organiser et de coordonner les actions nécessaires à l'amélioration, la protection et la défense des droits et des intérêts économiques, professionnels et moraux des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales du canton et des membres de l'organisation. Ceci, notamment lors de négociations, de la conclusion d'accords collectifs et de conventions collectives de travail, en particulier avec INFRI, l'Association fribourgeoise des institutions spécialisées. L'adhésion d'Oda ARTECURA renforce donc la FOPIS dans sa mission et en tant que partenaire de discussion des pouvoirs publics et des organisations d'employeurs

Un formulaire d'annonce pour les art-thérapeutes

Afin de défendre au mieux les intérêts des art-thérapeutes actives ou actifs dans une institution sociale fribourgeoise, la FOPIS les invite à s'annoncer via le lien ci-dessous. Ils et elles pourront ainsi être mis-es en contact avec d'autres professionnels-les de la branche.

Pour s'annoncer en tant qu'art-thérapeute : www.fopis.ch/artecura-arts-therapeutes

PAFE : point de situation

Les modifications législatives liées au plan d'assainissement des finances de l'État ont été approuvées au Grand Conseil le 10 octobre dernier. Cependant, le parti socialiste fribourgeois a décidé de lancer un référendum contre la loi sur l'assainissement des finances de l'État, suspendant ainsi la mise en œuvre des mesures d'économies contenues dans cette loi. Le budget 2026 n'étant plus équilibré, le Conseil d'État a décidé de retirer le projet présenté au Grand Conseil. L'année prochaine démarrera donc sans budget. Cela implique que le budget 2025 sera prolongé. Concrètement, le palier sera donné au 1er janvier. Il ne devrait pas y avoir d'indexation des salaires. Par ailleurs, pour les nouveaux postes prévus, l'engagement est reporté de quelques mois.

La FOPIS soutient la collecte des signatures pour le référendum, le formulaire est disponible ici:

fopis.ch

Toute personne majeure de nationalité suisse domiciliée dans le canton peut y apposer sa signature. Les signatures sont à récolter par commune politique jusqu'au 5 janvier. Merci de signer et faire signer !

Question du mois : De quelle protection bénéficie le personnel en cas d'atteinte à son intégrité du fait des bénéficiaires ?

En premier lieu, il faut rappeler que **la protection de l'intégrité des travailleurs et travailleuses est un devoir de l'employeur**. L'art. 6 de la loi sur le travail prescrit : « Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap et la Convention d'Istanbul.

Ces textes impliquent des obligations en matière de prévention et de protection contre la violence, y compris dans les institutions spécialisées.





Il y a donc un point de tension entre la protection des personnes en situation de handicap et la protection des travailleurs et des travailleuses. Des processus clairs, que

ce soit pour protéger la personne en situation de handicap mais aussi pour protéger l'intégrité du personnel font partie des mesures à établir et diffuser. Dans les institutions INFRI, il faut rappeler que le Pôle Confiance offre une écoute et, sur demande, une médiation. Le dispositif est financé par les institutions-employeuses (<https://www.infri.ch/pole-confiance/>).

L'important, pour le personnel qui serait touché dans son intégrité est d'en parler à des personnes de confiance. A cet égard, les centres LAVI peuvent fournir des conseils de manière entièrement confidentielle.

AG du 23 septembre – Présentation de l'initiative sur l'inclusion

Madame Alizée Rey, Responsable en représentation des intérêts et réseau à la Fondation AGILE, est venue présenter les enjeux de l'initiative sur l'inclusion sur le travail d'accompagnement lors de l'assemblée générale du 23 septembre.

Cette initiative a été **déposée le 5 septembre 2024**. Le Conseil fédéral a annoncé soutenir l'objet principal de l'initiative estimant toutefois que les adaptations proposées de la Constitution ne permettront pas d'améliorer directement le quotidien des personnes concernées. Il propose d'inscrire les mesures nécessaires dans la loi de façon à atteindre les objectifs souhaités de manière plus rapide et plus ciblée.

Un **contre-projet indirect** a donc été mis en consultation à l'été 2025 comprenant deux volets : une loi sur l'inclusion et une révision partielle de la loi sur l'assurance-invalidité. Après avoir rappelé le cadre légal (convention de l'ONU notamment) et son évolution, Madame Rey a présenté les grandes lignes des changements qui s'annoncent. **L'inclusion place au centre la personne et son autodétermination.** Ainsi, dans le domaine du logement, **le libre choix du mode et du lieu de vie sera la norme.** Cela implique moins d'institutionnalisation et plus de logements autonomes. **La contribution d'assistance est appelée à être développée pour les handicaps psychiques.** Au passage, il faut encore noter que la question du droit de vote a été récemment tranchée au niveau de l'Assemblée fédérale : les personnes sous curatelle de portée générale vont pouvoir faire usage de ce droit à l'instar de ce que le canton de Genève a déjà mis en œuvre.

L'inclusion implique un **changement de paradigme, partant du modèle de la déficience pour aller vers un modèle des droits humains.** Les professionnels les seront alors au cœur de cette transition, a conclu Madame Rey.

Le Parlement fédéral devrait examiner ces textes au printemps 2026.



Depuis 2024, la FOPIS a visité vingt-et-une institutions (sur trente-neuf) pour présenter son fonctionnement et ses activités.

Elle s'est déplacée sur les différents sites des institutions qui en possèdent plusieurs pour rencontrer le personnel et encourager ce dernier à s'intéresser aux associations membres afin d'améliorer la représentativité au sein des instances FOPIS. La démarche a déjà été un succès puisque par ce biais, il a été possible de susciter une candidature pour la fonction d'assesseur à la Commission arbitrale.

Cette démarche a été lancée pour marquer les 25 ans de la FOPIS. Elle sera reconduite, en priorité dans les institutions qui n'ont pas encore été visitées après une pause. En effet, pour 2026, c'est par d'autres biais que la FOPIS continuera à se faire connaître auprès du personnel.

Pour rappel, vous pouvez nous suivre sur



Fopis-Vopsi



FOPIS-VOPSI

et notre site internet fopis.ch.

La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat. »

Kofi Annan



**Fédération des organisations
du personnel des institutions
sociales fribourgeoises**

**Verband der Organisationen
des Personals der Sozialen
Institutionen des Kantons Freiburg**

Adresse du secrétariat

Bd de Pérolles 8
1700 Fribourg
026 309 26 40

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

Oda Artecura
www.artecura.ch

AFP/FPV
www.psy-fri.ch
Association fribourgeoise
des psychologues

AVENIR SOCIAL
www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITÉ SUISSE
www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en
psychomotricité

ATSF
atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs
socioprofessionnels fribourgeois.

ARLD
www.arld.ch
Association romande des logopé-
distes diplômés Section Fribourg

GFEP
Groupement fribourgeois des
ergothérapeutes et physiothérapeutes.

GFMES
www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres
de l'enseignement spécialisé

SSP
Syndicat des services publics
fribourg@ssp-vpod.ch